

Département de Loire-Atlantique  
—  
Arrondissement de CHATEAUBRIANT  
—  
Commune de  
**LA CHEVALLERAI**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq  
minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 19 avril 2024

**Présents** : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Axelle BOISSEAU, Frédéric PIRAUD, Laëtitia VINCE, Anthony MARSAIS, Pascal DELAMARRE, Laurent JEANNEAU, Nadine BATOR, Sophie BRIAND, Thierry MONNEREAU, Sandra DIETZI, Alexandre DEVY, Julie PLACE, Nadège MERCIER, Clément BENOIST;

Nombre de membres

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 18

**Absents** : Julie OUDART (donne pouvoir à Julie PLACE), Guillaume PROUILLET (donne pouvoir à Laurent JEANNEAU), Noémie MORGUEN ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Clément BENOIST est désigné secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2024-23 – AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE D'HERIC ;**

Mme Le Maire présente au conseil municipal le projet de création d'une unité de méthanisation par la SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE. Ce projet est porté par deux exploitants agricoles et sera situé sur le site de La Cormerais à Héric à proximité immédiate du GAEC du Soleil Levant sur une surface agricole exploitée actuellement par le GAEC. Les deux porteurs de projet sont les gérants du GAEC du Soleil Levant, exploitation de production laitière et de cultures céréalières.

Le projet vise à :

- Produire une énergie renouvelable sur le territoire sous forme de biogaz ;
- Valoriser les matières organiques du territoire ;
- Produire un digestat pour fertiliser les cultures du territoire ;
- Pérenniser l'exploitation agricole GAEC du Soleil Levant ;

Mme Le Maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ❖ **VU** l'arrêté préfectoral de consultation du public n°2024/ICPE/043 SAS ENERGIES 2 L'ELEVAGE à Héric ;
- ❖ **CONSIDERANT** que les conseils municipaux d'Héric, Nort-sur-Erdre, Saffré, Blain, La Chevallerais et Petit-Mars sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement ;
- ❖ **CONSIDERANT** un projet présentant une configuration qui paraît disproportionnée : il figure dans la catégorie des gros méthaniseurs avec plus de 50 tonnes de matières par jour avec des 2 digesteurs et un post-digesteur, l'exploitant développant une production intensive de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique) pour rentabiliser l'exploitation, à hauteur de 75% des intrants et seulement 25% de déchets organiques ;
- ❖ **CONSIDERANT** les risques d'émission de gaz à très grand effet de serre avec les fuites de méthane et le protoxyde d'azote lié au contact du digestat volatil avec l'air (gaz 300 fois plus puissant que le CO2) ;

- ❖ **CONSIDERANT** le risque d'appauvrissement des sols lié au perturbe la vie, la qualité du sol et le cycle du carbone ;
- ❖ **CONSIDERANT** le risque sur la qualité de l'eau potable que nous buvons sur notre commune et donc sur la santé des habitants de La Chevalleris ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le projet exploite 124,8 ha situés dans l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) du Plessis Pas Brunet, dont 75ha dans la Zone de Contribution Principale (ZCP) dont 30ha situés à moins de 750m des forages ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le captage du Plessis-Pas-Brunet, situé sur la commune de Nort-sur-Erdre, figure dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l'environnement des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (taux de nitrate élevés) ;
- ❖ **CONSIDERANT** l'importance stratégique que représente le captage de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable des habitants desservis ;
- ❖ **CONSIDERANT** que bien que l'exploitation soit compatible avec les objectifs du programme d'action du captage, de la fertilisation avec des digestats sera apportée dans le périmètre de l'AAC et de la ZCP, même si l'exploitant s'engage à respecter la limite de 1000m autour des forages ;
- ❖ **CONSIDERANT** que le site autour des forages et même de la ZCP et de l'AAC devraient être « sanctuarisés » sans qu'aucun entrant puisse polluer l'eau que boivent les Chevalleraisiens. Le digestat avec les pathogènes qu'il peut contenir préoccupe particulièrement les élus de par l'infiltration rapide sur des zones de captage de l'eau que boivent les habitants de La Chevalleris
- ❖ **CONSIDERANT** le fait que le projet est au centre de plusieurs sites protégés notamment le Canal de Nantes à Brest avec une proximité immédiate des zones d'épandage dont une sur notre commune de La Chevalleris. Même si l'exploitant vise à limiter les impacts sur les ZNIEFF (Zones Naturelles à Intérêt Faunistique et Floristique), les impacts sur des zones de fort intérêt écologique ne peuvent être totalement évités alors qu'ils le devraient au vu de toutes autres menaces qui pèsent sur la biodiversité et la qualité de notre environnement au sein de notre commune et du territoire de notre communauté de communes ;
- **EMET** un avis DEFAVORABLE à l'implantation du projet de méthaniseur sur l'exploitation GAEC du Soleil Levant au lieu-dit La Cormerais à Héric ;
- **CHARGE** Mme Le Maire de de signer tout acte relatif à la présente délibération ;

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Tiphaine ARBRUN



Signé par : Tiphaine ARBRUN  
Date : 25/04/2024  
Qualité : Maire